COMPOSITION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE
UFR des Sciences Humaines et Sociales
Année universitaire 2022-2023

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment les articles D613-38 à D613-50,

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission pédagogique chargée d'étudier les demandes de validation des acquis pour l'accès à la **deuxième année du Master mention Musicologie, Parcours Musicologie de la création et de la performance** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2022-2023 :

Président :
Philippe GONIN, PR, Responsable pédagogique du M1 et du M2
Membres :
Laurence LE DIAGON-JACQUIN, MCF Université de Franche-Comté
Max NOUBEL, MCF
Vasco ZARA, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR des Sciences humaines et Sociales est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR des Sciences Humaines et Sociales et sur le site internet de l'UFR des Sciences Humaines et Sociales. De surcroît, le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique Bourgogne-Franche Comté, chancelier des Universités.

Fait à DIJON, le 02 mai 2023

La Directrice
de l'UFR Sciences Humaines
Maryse GAIMARD